



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° DE/2026-009**

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA PORTE D'ENTRÉE AUTOMATIQUE DE LA MAIRIE**

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 07 avril 2026 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1 ;

**Considérant** la nécessité d'être en conformité avec la réglementation des établissements recevant du public (ERP) ;

**Considérant** l'achat et l'installation de la porte automatique en avril 2026 ;

**Considérant** la nécessité de faire entretenir la porte d'entrée automatique de la mairie ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE VALIDER** la proposition du contrat de maintenance avec la société « Record » qui se décompose comme suit :

| Site                     | Contrat Prévention  | Prix total HT | Prix total TTC |
|--------------------------|---------------------|---------------|----------------|
| Mairie<br>Porte d'entrée | 2 visites annuelles | 280, 00 €     | 336, 00 €      |

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** le contrat de maintenance ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2026 de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le 16.10.2026.....  
et publié, affiché ou  
notifié le 16.10.2026.....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**M. Dominique JOUANNE**